

Département des Yvelines

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GALLY-MAULDRE

ARRETE N°09 /2024

**Portant nomination d'un mandataire suppléant de la Régie de Recette du Cinéma
Communautaire de Maule n° 26257**

Le Président de la Communauté de Communes,

VU la décision n° 2013/03 en date du 15 janvier 2013 instituant une régie de recettes auprès de la régie communautaire à autonomie financière du cinéma de Maule pour la gestion de la salle de cinéma de Maule ;

VU l'arrêté nominatif n° 10/2013 en date du 25 janvier 2013 portant nomination du mandataire suppléant ;

VU le départ de _____, il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant qui étaient exercées par elle ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2024 ;

CONSIDERANT

ARRETE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de _____ à compter du 23/07/2024.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par _____, mandataire suppléant.

Article 3 : Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Feucherolles, le 25/07/2024

**Le mandataire suppléant,
Vu pour acceptation**

Le Président

Patrick LOISEL



- | | |
|--------------------------------|------------|
| • Mise en ligne de l'acte le | 27/09/2024 |
| • Document rendu exécutoire le | 27/09/2024 |